M. Ballot-Beaupré, que ces longues lectures commencent à fatiguer, baisse visiblement la voix et sa diction plus monotone rend difficile l'analyse à longue distance de l'honorable rapporteur.

Quant aux aveux de Dreyfus, l'avocat imaginaire des adversaires du condamné les tient pour valables et, s'ils n'ont pas été consignés par le capitaine Lebrun-Renault, c'est parce que cet officier avait reçu l'ordre de garder le silence afin d'éviter les graves inconvénients qui auraient pu résulter d'une pareille indiscrétion. Les mobiles du crime, on les trouve dans le ressentiment et l'ambition de Dreyfus qui, au surplus, dépensait beaucoup d'argent avec les femmes galantes.

Ici s'arrête l'exposé des adversaires de la revision fait par M. Ballot-Beaupré.

Les conclusions du rapporteur

J'ai exposé, dit en terminant le rapporteur le pour et le contre. Je vais donner mon opinion.

Mais d'abord, s'il faut casser, y aurait-il lieu à cassation sans renvoi. Evidemment, non !

On ne se trouve dans aucun des cas prévus par la loi, et il est certain notamment que le bordereau, quel qu'en soit l'auteur, empêche qu'on puisse dire qu'il n'y a ni crime ni délit.

C'est, du reste, à la cassation avec renvoi devant un autre conseil de guerre, que conclut Me Mornard et que conclut M. le procureur général lui-même.

Je dois, dit M. Ballot-Beaupré, me préoccuper d'un fait nouveau en sens inverse : les aveux que Dreyfus aurait faits le 5 janvier 1895. Si ces aveux sont établis, tout examen de la demande en revision serait inutile.

Dreyfus, qui n'avait cessé de crier son innocence, a-t-il eu, comme on le prétend, un moment d'abandon à l'heure solennelle de sa dégradation ? Je ne le crois. (Sensation prolongée).

Le 31 décembre 1894, Dreyfus écrivait, en effet, au ministre de la guerre pour protester de nouveau qu'il n'avait commis ni un acte de trahison, ni même un acte d'imprudence.

A quoi Dreyfus faisait-il allusion ? Nous le savons par la lettre qu'il a écrite à son défenseur et par la déposition du général Mercier lui-même.

Le général Mercier avait envoyé le lieutenant-colonel du Paty de Clam à Dreyfus et avait cherché à lui arracher l'aveu de son crime, ou tout au moins d'un de ces actes d'amorçage avoués par Esterhazy en lui promettant des adoucissements dans l'exécution de la peine.

Du Paty de Clam, interrogé à ce sujet, a nié qu'il ait été question d'amorçage. Mais il a ajouté que ses souvenirs étaient vagues, qu'il avait adressé, le jour même, un rapport au général Mercier, auquel il convenait de se référer.

Ce rapport n'a pas été retrouvé. Le dossier « des aveux » contient, à la place, une note rédigée trois ans plus tard, par du Paty de Clam de mémoire et qui ne contient que des indications très sommaires.

Le témoignage du général Mercier subsiste donc.

Il est certain que Dreyfus dans son interrogatoire, n'a fait que répéter les paroles de M. du Paty de Clam : « Le ministre sait que vous êtes innocent; que si vous avez livré des documents, c'est pour en avoir de plus importants, » Le capitaine Lebrun-Renaud a entendu ; « Le ministre sait que je suis innocent. Il me l'a fait dire par du Paty de Clam. Si j'ai livré des documents, c'est pour en avoir de plus importants. »

Il n'a reproduit dans ses premières déclarations que la phrase accusatrice. Mais dans la déposition, devant la chambre criminelle; il a reconstitué le texte intégral. Sa déposition seule est exacte, car elle concorde avec le rapport fait le 6 janvier 1895 au ministre de la guerre par le général Gonse.

Cette déposition ne constitue pas la preuve d'un aveu. Car il est évident que Dreyfus n'a fait que répéter les propos que lui avait tenus du Paty de Clam et que le capitaine Lebrun-Renaud et les autres officiers ont, de bonne foi, déformé, puis dénaturé.

Les aveux de Dreyfus ne font donc pas obstacle à la revision.

Le dossier n'y fait pas obstacle davantage. On ne peut en tirer aucune preuve directe, certaine, précise de la culpabilité de Dreyfus. On ne peut en tirer que des inductions d'un caractère très problématique contre lui.

Quant à la critique du bordereau, elle n'est pas plus probante, parce qu'on ignore la nature des documents livrés et qu'on en est réduit à des conjectures.

Le dossier secret ne contient que des instructions contestées sur des pièces incomplètes au sujet de l'interprétation desquelles il est permis de n'être pas d'accord.

Rien de tout cela n'a fait obstacle à la demande en revision. A mon avis, dit M. Ballot-Beaupré, le point de vue juridique du débat doit porter exclusivement sur l'écriture et le papier du bordereau. Le bordereau base principale et de l'accusation et de la condamnation, est-il de Dreyfus ? Ou bien est-il de la main d'Esterhazy ?

Messieurs, après un examen approfondi j'ai, pour ma part acquis la conviction que le bordereau a été écrit par Esterhazy. (Sensation prolongée. — Cris étouffés : Oh ! Oh ! — Bravos).

Après cette déclaration formelle, qui produit un immense effet sur l'assistance, M. Ballot-Beaupré, dans une minutieuse analyse montre, par les comparaisons d'écritures, par les constatations faites au cours de l'enquête que le papier pelure du bordereau n'est autre que le papier pelure dont Esterhazy se servait pour sa correspondance.

Une des lettres d'Esterhazy est du 17 août 1894, c'est-à-dire contemporaine du bordereau et son authenticité n'est pas discutable.

Le général Roget a mis en doute, il est vrai, l'authenticité de ces lettres; mais, outre les circonstances dans lesquelles ont été opérées leur saisie, toutes les constatations auxquelles l'enquête a procédé permettent d'affirmer que ces doutes n'ont aucun fondement.

En conséquence, il est bien certain que le bordereau, comme tout l'établit, est d'Esterhazy. Il y a là un fait qui exclut la culpabilité de Dreyfus.

Car on ne comprendrait pas comment Esterhazy pourrait être l'auteur du bordereau et Dreyfus l'auteur de la livraison des documents mentionnés au bordereau.

Dans sa péroraison, le rapporteur très ému, des larmes dans la voix, déclare que dans une affaire ordinaire, la solution qu'il propose ne surprendrait personne.

Mais dans le choc des passions soulevées par les polémiques auxquelles a donné lieu ce procès, la question semble s'être transformée, et il semble qu'en se prononçant, la Cour se prononce pour ou contre l'armée.

Les criminelles attaques auxquelles elle a été en butte, auxquelles la magistrature n'a pas échappé, ont transformé cette question qui devait être purement judiciaire.

« Eh bien ! en mon âme et conscience, je manquerais au plus sacré des devoirs si je ne proclamais hautement qu'il y a eu cette affaire un fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné de 1894. »

Messieurs, s'écrie en terminant M. Ballot-Beaupré, je ne vous demande pas de proclamer l'innocence de Dreyfus, mais c'est avec une conviction ferme et le sentiment très vif de mon devoir et de ma responsabilité que je dis : **Il y a lieu d'ordonner la revision du procès de 1894 et de renvoyer Dreyfus devant tel Conseil de guerre auquel il appartiendra de statuer en pleine connaissance de cause.**

Messieurs, vous apprécierez. J'ai terminé mon rapport. »

M. Ballot-Beaupré prononce ces paroles avec une émotion qui se communique à l'assistance.

Des bravos éclatent et le premier président donne la parole au procureur général qui prononce son réquisitoire.

LE REQUISITOIRE

M. Manau, procureur général, débute en ces termes :

« Messieurs, l'heure de la justice est enfin venue.

» Vous allez rendre sur l'affaire Dreyfus, cette sentence attendue depuis si longtemps et avec tant d'angoisse par le pays.

Quand vous aurez prononcé, nous aurions à espérer que tout le monde s'inclinera devant votre arrêt, quel qu'il soit, au prix d'une sérieuse étude, d'un examen approfondi des documents si importants, et quelques-uns si décisifs, qu'a révélés une longue, patiente et, quoi qu'on en ait osé dire, très impartiale enquête, vous êtes aujourd'hui en possession de la vérité. »

Le ministère public se félicite d'abord malgré la campagne d'injures et d'outrages dont il a été l'objet d'avoir poursuivi sans faiblir la manifestation de la vérité qui est proche puisque les conclusions du rapporteur sont conformes à celles du Parquet général et de la Chambre criminelle.

M. Manau se justifie des accusations de parti-pris portées contre lui et il dit que son unique souci fut de rechercher la vérité. En tout cas, ce n'est qu'après une étude approfondie du dossier, qu'il se prononcera, tandis que ceux qui ont une opinion irréductible, n'ont jamais connu le dossier et refusent de le connaître.

Le procureur général proteste ensuite de son amour pour l'armée et dit que c'est son intérêt qu'il va défendre car suivant le mot du général Zurlinden, l'armée a tout intérêt à être débarrassée des traitres qui la déshonorent.

Le Bordereau

Abordant la discussion des faits, **M. Manau** déclare que tout ce qui n'a pas trait au bordereau doit être écarté. La question du bordereau est la question capitale. Les autres pièces, en effet, n'ayant pas figuré au procès de 1894 ne peuvent pas être versées au procès actuel. Il ne peut s'agir que de revision, l'annulation ne pouvant être envisagée.

Comment obtenir la revision ? Il n'y a qu'un moyen, dit Me Manau, c'est de montrer qu'un fait nouveau s'est produit depuis la condamnation.

Le procureur général reprend ensuite l'exposé des faits assez semblables à celui Ballot-Beaupré. Il s'explique sur l'origine du bordereau qui est aujourd'hui établie par l'enquête.

M. Manau s'occupe de la date du bordereau. L'acte d'accusation de 1894 fixant cette date à avril ou mai. Pourquoi ? Parce que les renseignements mentionnés dans le bordereau se référaient à la date antérieure, mars 1894, notamment pour le projet du Manuel de tir. Aujourd'hui que tout le monde s'accorde à reconnaître que le bordereau dut être écrit en août, les accusations portées contre Dreyfus basées sur le bordereau tombent d'elles-mêmes.

M. Manau estime que le changement de la date du bordereau est un fait nouveau à raison des conséquences qu'il entraine. Il croit que le commandant d'Ormescheville se trompe en portant la date à avril 1894 pour le bordereau. Cette erreur entraina forcément celle des juges de 1894. La date d'avril ne fut-elle pas le principal argument d'Esterhazy.

D'ailleurs ajoute le Procureur général des faits nouveaux foisonnent, mais il en est d'indiscutables parmi lesquels doit figurer la variation de date du bordereau.

L'auteur du Bordereau

M. Manau démontre en s'appuyant sur les résultats de l'enquête que **l'auteur du bordereau, ce n'est pas Dreyfus, mais Esterhazy.**

Les expertises d'écritures

Parlant des fameuses expertises en écritures, **M. Manau** déclare, au milieu des sourires de l'assistance, qu'il ne comprend pas les conclusions du rapport de M. Bertillon, pas plus que le conseil de guerre de 1896 ne les comprit.

En dehors de cette expertise qu'il considère comme non avenue, M. Manau dit qu'il reste plus à la charge de Dreyfus que celle de M. Teysonnières. Or celui-ci a été rayé de la liste des experts à la Cour de Paris, ce qui doit le discréditer.

Charavay, au contraire, revenant sur ses premières conclusions attribue le bordereau à Esterhazy. Il est en cela d'accord avec tous les savants qui se prononcèrent sur ce point. La paternité du bordereau doit donc être retirée à Dreyfus.

En 1894, trois experts contre deux se prononçaient contre Dreyfus. Aujourd'hui, cette majorité est renversée ; elle se prononce formellement contre Esterhazy et en faveur de Dreyfus. Sur les deux experts qui persistent dans leur première opinion, les conclusions extra-fantaisistes de l'un ne se discutent pas, l'autre expert est discrédité.

Le procureur général s'étonne de cette protection étrange, qui s'est étendue sur Esterhazy et dans des conciliabules étranges, nocturnes et lugubres, puisqu'il y en a eu jusque dans un cimetière. A qui étaient destinés les documents étranges saisis dans la potiche de Mlle Pays et sur lesquels Estherazy n'a pas voulu se prononcer.

Quels services pouvaient-ils donc récompenser ? Il conclut en disant que l'expertise de 1897 a été viciée.

Elle a pu être la cause d'une erreur des juges de 1897, qui se sont trompés comme ceux de 1894.

LA SUITE DU REQUISITOIRE

A 5 heures, l'audience est levée.

M. Manau continuera demain son réquisitoire.

La sortie s'effectue sans incident.

LE PROCÈS DÉROULÈDE-HABERT

EN COUR D'ASSISES

Deuxième audience

Paris, 30 mai. — A midi, des l'ouverture de l'audience, la salle est envahie.

Parmi les principaux témoins, on remarque MM. Lemaître, Coppée, Syveton, Barrès, Rochefort, Monteil, etc.

Les témoins à décharge sont une trentaine Tous, parait-il seront très brefs.

M. Coppée dit à ce propos : Que voulez-vous que je dise. Ma déposition durera à peine dix minutes.

MM. Déroulède et Habert sont introduits à midi.

Leur entrée est saluée par des applaudissements de nationalistes et des cris de : Vive Déroulède !

Me Falateuf demande le silence dans l'intérêt de M. Déroulède.

Le président déclare l'audience ouverte.

Demandant la parole, MM. Déroulède et Marcel Habert tiennent à rectifier, pour que la religion ne puisse être surprise, le compte rendu de certains journaux qui leur ont prêté des paroles qu'ils n'avaient pas tenues.

Acte leur est donné de ces rectifications à différents « procès-verbaux », faits de bonne foi, de la même séance.

AUDITION DES TÉMOINS

L'audition des témoins à charge continue.

On entend un certain nombre d'officiers présents à la caserne de Reuilly, le 23 février, qui ne font que répéter les dires des témoins entendus hier.

On entend ensuite les sapeurs qui amènent une note gaie, soulevant les rires de l'auditoire par leurs réponses.

Lorsque le président demande sa profession au caporal sapeur, ce dernier répond ; serrurier (Hilarité).

Il déclare que les manifestants ne cherchèrent pas à détourner les sapeurs de leur route.

L'audition des témoins à décharge commence.

M. Coppée dit qu'il vient apporter son tribut d'admiration à Déroulède, dont le nom est pour lui synonyme de bon Français.

Il rappelle sa conduite en 1870 et termine en disant aux jurés qu'il espère qu'ils lui épargneront la douleur de voir condamner deux grands français.

En se retirant M. Coppée s'incline devant les inculpés.

M. Lasies dit qu'il regrette de ne pas être sur le banc des accusés. Il fait une déclaration politique, disant que, quoique pas républicain, il était disposé à accepter la République de Déroulède qui, dit-il, voulait mettre les traitres et les voleurs au bagne et les honnêtes gens au pouvoir.

Le **général Hervé** raconte qu'au milieu du mois d'août 1870, il rencontra 45 mobiles de la Seine qui n'étaient pas armés. M. Déroulède, qui était sous-lieutenant, demanda à s'engager comme simple soldat au 3e zouaves ; il fut accepté et il donna le meilleur exemple aux vieux troupiers.

Quelques jours après, ajoute le général, je vis descendre de voiture une dame et un jeune homme. C'était Mme Déroulède qui me dit : « Vous avez déjà mon fils aîné, je vous amène le plus jeune ; je regrette de ne pas en avoir un troisième à vous offrir.

Le général fait l'éloge de la conduite de M. Déroulède. Il dit que si la guerre éclatait il emboucherait encore le clairon patriotique qu'il sait si bien faire vibrer pour relever le courage des soldats.

Il termine en disant qu'il espère que ce clairon ne sera pas brisé !

Le général **Lannes** raconte comment M. Déroulède fut décoré en 1870 pour faits de guerre.

Les généraux Hervé, Lannes ont fait l'éloge de M. Déroulède pendant la guerre, le général de Monard fait son éloge en temps de paix, le considérant comme le type accompli de l'excellent officier.

M. Jules Lemaître dit qu'il ne connait pas M. Déroulède d'une façon intime ; il le connait comme tous les bons français ; on ne peut l'approcher sans l'aimer.

M. Maurice Barrès attaque M. Loubet.

M. le président le prie de ne pas mêler aux débats des personnalités qui y sont étrangères.

M. Quesnay de Beaurepaire est ensuite entendu.

A son arrivée, quelques nationalistes massés dans le fond de la salle applaudissent l'ancien magistrat imposteur et félon.

Le président, s'adressant à Q. de Beaurepaire, lui rappelle qu'étant ancien magistrat, il sait à quelle réserve il est tenu.

Déroulède. — Je suis un accusé ; M. de Beaurepaire doit tout dire et parler de M. Loubet. L'élection présidentielle a été la goutte de boue qui fit déborder le vase et dicta ma conduite.

Q. de Beaurepaire maintient sous la foi du serment les termes de l'article qu'il écrivit le matin du Congrès de Versailles. Dans cet article, il accusait M. Loubet, président du conseil en 1892. Je mis le gouvernement en mesure de me poursuivre, dit le témoin, il ne le fit pas, parce qu'il craignait que je fisse la preuve de mes allégations. J'ai donc le droit de soutenir que je n'ai dit que la vérité. Ma colère a été grande, dit-il, quand je vis M. Loubet devenir le chef de ma patrie, c'est alors que je résolus d'éclairer mon pays sur son indignité.

M. de Beaurepaire fait alors l'historique du Parlement. Il rappelle qu'il fut chargé de requérir contre le général Boulanger, qu'il s'aliéna conséquemment MM. Déroulède et Habert, qui étaient les lieutenants du général. Malgré cela, lorsque je donnai ma démission pour défendre l'armée et la justice, ils furent les premiers français qui rendirent hommage à ma conduite. J'en fus touché jusqu'aux larmes.

« Je dis, ajoute le témoin, qu'il faut avoir le cœur bien placé pour faire ce que firent ces deux hommes. Ils ont prouvé qu'ils ont l'âme noble et j'ai le droit de conclure que ces hommes-là ne sont pas capables d'une mauvaise action.

Ils sont coupables, non pas d'avoir commis le crime qu'on leur reproche, mais d'être des hommes à une époque où il n'y en a plus, où on n'en veut plus. (Applaudissements).

On entend ensuite **MM. Mérillon, Le Provost de Launay, Detaille et Rochefort.**

L'audience est suspendue à 2 h. 25.

Le coup de massue

Pendant la suspension d'audience, la déclaration de M. Ballot-Beaupré relative au bordereau produit une grande impression dans les couloirs, impression plutôt de stupeur dans le public composé surtout par les membres de la Ligue des Patriotes.

MM. Jules Lemaître, Maurice Barrès ne veulent pas y croire. Ils sont écrasés sous ce coup de massue.

L'audience est reprise à trois heures.

Le colonel **Monteil** approuve hautement l'acte de Déroulède. Il critique l'élection à la Présidence « d'un parlementaire n'ayant d'autres titres que l'intrigue. »

L'audience des témoins continue.

A quatre heures, la défense déclare renoncer à l'audition d'autres témoins.

On lit plusieurs lettres de témoins à décharge n'ayant pu assister à l'audience.

L'audience est renvoyée à demain.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 30 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

MM. Peytral et Monestier, retenus au Sénat par la discussion du budget, n'assistaient pas à la délibération.

L'habillement de l'armée de terre

Le président de la République a signé un décret autorisant le ministre de la guerre à proroger pour une durée maximum de trois ans, à partir du 1er janvier 1900, les marchés de confection des effets d'habillement nécessaires à l'armée de terre.

Le voyage de M. Viger

M. Viger a rendu compte de son voyage à Montpellier et à Carcassonne.

Concessions à Madagascar

Le président de la République a signé un décret autorisant des concessions à Madagascar.

Le concours d'animaux reproducteurs en 1900

M. Viger a informé le conseil que le programme du concours d'animaux reproducteurs pour 1900 était terminé et serait publié prochainement.

Les ministres, s'étant réunis exceptionnellement lundi matin, ne tiendront pas jeudi leur conseil de cabinet habituel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 30 mai. — Séance à 1 heure, sous la présidence de **M. Deschanel.**

M. Ch. Dupuy, président du conseil, demande à la Chambre de vouloir bien suspendre sa séance jusqu'à 3 h. 1/2 pour attendre le retour du budget dont le Sénat n'a pas encore terminé le vote. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

Elle est reprise à 3 h. 35.

M. Ch. Dupuy dépose sur le bureau de la Chambre, le budget, retour du Sénat.

La séance est de nouveau suspendue pour permettre à la commission de faire son rapport.

Conflit entre la Chambre et le Sénat

La séance est reprise à 5 h. 15.

M. Pelletan, rapporteur général déclare que la commission du budget a refusé de ratifier la diminution de crédit opérée par le Sénat, relativement au traitement des facteurs.

Le vote de l'ensemble du budget avec les chiffres de la commission, est adopté par 466 voix contre 45.

On décide de tenir une séance de nuit.

SÉANCES DE NUIT

La séance est ouverte à 10 heures 25, sous la présidence de **M. Cochery**, vice-président.

Pelletan, au nom de la commission, propose de céder sur certains points au Sénat, mais de résister sur ceux qui mettraient en échec les droits de la Chambre. Il ne faut pas laisser se créer un précédent (Applaudissements).

Il s'agit d'abord de l'amortissement qui est, quoique on en dise une défense. Il s'agit ensuite du crédit pour les douaniers d'Alger, Sur le crédit des postes on est en désaccord, sur le crédit d'abord, ensuite sur la façon de l'employer.

Le Sénat veut exclure de l'augmentation les facteurs de toutes les villes. C'est une inégalité que nous ne devons pas accepter. (Applaudissements).

Sur les autres points, la Commission céderait. Mais il y a encore la question des retraites et celle de la vente des vieux navires en bois.

M. Ch. Dupuy. — La manière dont M. Pelletan a engagé le débat oblige le président du Conseil à présenter quelques observations,

Le problème n'est pas aussi grave que le voit la commission, mais il faut voter le budget et les questions signalées n'engagent pas de conflit.

Le Sénat avait le droit de rectifier une erreur sur les droits des douaniers, et sur l'amortissement on aurait tort de s'obstiner.

Pour les facteurs, le Sénat fait des concessions, puisque là où il n'y avait rien, il a voté 870,000 fr.

M. Dupuy adjure la Chambre de faire des concessions.

Il y a aujourd'hui des situations graves. Le gouvernement a d'autres préoccupations.

Pelletan rejette le retard du vote du budget sur le Sénat qui aurait pu rentrer en même temps que la Chambre et ne pas prendre huit jours de vacance de plus,

Il adjure la Chambre de maintenir énergiquement ses prérogatives en matières budgétaires.

On met au scrutin public le chiffre du crédit d'amortissement.

La commission demande trente millions.

Le gouvernement demande le chiffre adopté par le Sénat.

Il est adopté par la Chambre par 261 voix contre 242.

Pour le crédit des facteurs, la Chambre maintient le premier vote par 294 voix contre 205.

L'ensemble du budgot est voté par 459 voix contre 44.

La Chambre suspend sa séance jusqu'à 11 heures 45.

Le budget retourne au Sénat.

A minuit 15, les députés se réunissent de nouveau.

On prend connaissance du vote du Sénat et la séance est levée à minuit.

Au Sénat

Séance du matin

Paris, 30 mai. — Séance à 10 heures, sous la présidence de **M. Fallières.**

LE BUDGET DE 1899

M. Ch. Prevet donne lecture du rapport sur le projet du budget de 1899.

La commission repousse :

1. L'augmentation de 428,000 fr. au chapitre 38 du ministère des finances pour unifier les retraites des blessés de la 6e classe.

6° L'augmentation de 400,000 fr. au chapitre 62 du ministère des beaux-arts, travaux d'agrandissement et d'isolement de la Bibliothèque nationale.

Le rapporteur propose de fixer à 700,000 au lieu de 1,200,000 fr. le chapitre 6 du service des postes et télégraphes.

La commission réduit à 350,000 fr. le chiffre inscrit aux recettes pour ventes de navires que la Chambre a fixé à 700.000 fr.

Elle repousse l'augmentation de 180,000 fr. à provenir des prélèvements sur les salaires des conservateurs des hypothèques.

La commission accepte les autres modifications votées par la Chambre.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Strauss, sur le chapitre 38 du ministère des finances, demande le rétablissement du chiffre voté par la Chambre.

L'amendement est repoussé.

Les chapitres 62, 64, 70 et 83 du ministère des finances sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Le chapitre 6, relatif au traitement des facteurs est adopté, avec les chiffres de la commission, par 248 voix contre 5.

La séance est suspendue à midi.

Séance de l'après-midi

La séance est reprise à 1 h. 35.

L'ensemble du budget, avec les chiffres fixés par la commission, est adopté par 243 voix contre 4.

Après l'adoption du projet de loi relatif à la convention anglo-française au Congo, la séance est suspendue à 4 heures, pour attendre le budget retour de la Chambre.

Troisième séance

La séance est reprise à 7 heures, sous la présidence de **M. Fallières.**

Tous les ministres sont à leur banc.

Sur la demande du rapporteur du budget, le Sénat repousse le chiffre de 1,200,000 francs adopté par la Chambre en faveur des facteurs des postes et vote de rechef le chiffre de 870,000 fr.

Le Sénat adopte quelques-unes des modifications apportées au budget par la Chambre et en repousse d'autres.

L'ensemble du budget est ensuite adopté et renvoyé à la Chambre.

La séance est levée à 8 h. 15 et renvoyée à ce soir.

La fin du conflit

La quatrième séance s'ouvre à 11 heures 1/2 sous la présidence de **M. Fallières.**

Le Sénat adopte les chiffres votés par la Chambre et qui faisaient l'objet du conflit.

L'ensemble du budget est voté à l'unanimité des 248 membres présents.

La séance est levée à minuit dix.

Séance mardi.

Faits Divers

HORS RÉGION

GRÈVE GÉNÉRALE AU CREUZOT

Le Creuzot, 30 mai. — Comme nous l'avons annoncé hier dans notre *Dernière Heure*, une grève importante s'est déclarée, lundi, au Creuzot.

Quinze cents ouvriers ont quitté le travail dans la matinée.

Le soir, le nombre des grévistes s'élevait à quatre mille.

Aujourd'hui, la grève générale de toute l'usine est chose faite.

C'est donc dix mille ouvriers qui se trouvent en chômage.

Récemment une grève partielle avait déjà éclaté dans cet établissement, le sous-préfet intervint près du potentat Schneider et lui fit comprendre qu'il ne fallait pas jouer avec la colère des ouvriers.

Le patron de l'immense usine du Creusot, le député Schneider, est riche à quarante millions. Il *règne* dans toute la région et *tous* lui obéissent... Nul ne peut sur son territoire avoir d'opinions indépendantes.

Dans l'empire du Creusot, l'esclavage des travailleurs est complet — esclave économique et politique !

La grève actuelle est grosse de conséquences.

N'oublions pas que la précédente grève du Creusot, — qui remonte à trente ans, — fut un des éléments qui activèrent la chute du second empire.

CHARGES SANGLANTES

Cet après-midi, vers trois heures, les grévistes se sont massés devant la mairie en criant : vive la grève !

Les grévistes se dirigeaient ensuite vers l'usine. Alors les gendarmes à cheval chargèrent la foule. Il y eut de nombreux blessés parmi les grévistes.

L'usine est gardé par la troupe.

Un *régiment* de cavalerie vient d'être appelé au Creuzot,

DANS LA RÉGION

UN FLAMIDIEN CALAISIEN

Nous avons dernièrement parlé d'un scandale flamidien, ayant eu pour théâtre un Cercle archiclérical de Calais.

Un individu compromis dans cette malsaine affaire, un *nommé D...*, a été arrêté hier soir et conduit au poste de police.

Il a refusé de faire aucun aveu.

Une quinzaine de jeunes enfants, habitués du patronage clérical, ont été interrogés par le commissaire de police et ont fait des déclarations fort accablantes pour le personnage clérical, mis hier en état d'arrestation.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette scandaleuse affaire, qui cause dans la région un profond émoi.

Dernière Heure

LA DÉPOSITION DU GÉNÉRAL HERVÉ

Interpellations à la Chambre

Paris, 30 mai. — Le groupe socialiste s'est réuni cette nuit pendant la suspension de séance et s'est occupé de la déposition du général Hervé devant la Cour d'assises de la Seine.

Le général Hervé, membre du conseil supérieur de la guerre, dans sa déposition en faveur de Déroulède a dit textuellement :

« Déroulède est un de ceux sur lesquels je compte pour le jour où nous aurons à marcher à la frontière.

Il est de ceux qui nous aideront à rétablir la confiance en ce moment ébranlée dans l'armée.

Son clairon nous rendra d'immenses services. Ne brisez pas ce clairon ! »

Le groupe socialiste de la Chambre a chargé le citoyen Krauss, député de Lyon, de déposer une demande d'interpellation dans la séance de jeudi.

Le citoyen Krauss a aussitôt écrit au ministre de la guerre qu'il l'interpellerait jeudi sur la déposition du général Hervé.

Le groupe radical-socialiste est convoqué pour délibérer sur le même sujet.

Le groupe de la gauche démocratique est également décidé à interpeller sur la déposition du général Hervé.

D'autre part, on assure que le gouvernement, ému de cette déposition, est décidé à prendre des mesures contre ce général de coup d'Etat.

FEUILLETON DU 31 MAI. — N°

XXXVI

Le Bal

D'un coup d'œil sévère, elle appela Marie-Rose auprès d'elle.

— Comment ! ce monsieur ici ? fit-elle. Et tu lui donnes la main, un homme de cette espèce, qui a osé provoquer ton fiancé en duel !

— Précisément, mère, répondit Marie-Rose, j'ai tenu à lui dire que j'étais fiancée à M. de Fraissac.

— A quoi bon mettre cet intrigant au courant de nos affaires ?

— Ce n'est pas un intrigant, repartit timidement Marie-Rose. Il est malheureux, puisqu'il m'aime sans espoir.

— Il a osé te le dire ? Je te défends, entends-tu, de sortir désormais du grand salon. Il est de la dernière inconvenance qu'une jeune fille comme toi se permette des apartés avec les gens que nous recevons ici. Quelles gens ! grands dieux !

M. Montal, qui avait suivi des yeux toute cette scène, se rapprocha de Paul.

— Eh bien ! lui demanda-t-il, vous êtes-vous enfin réconciliés ?

— Nous n'avons jamais été brouillés, que je sache, répondit Paul tristement.

M. Montal alors, passant son bras sous celui du jeune homme

— Vous aimez ma fille, n'est-ce pas ?

— Hélas !

— Eh bien ! elle est à vous, si vous parvenez à vous en faire aimer. Ce n'est pas vous qui demandez sa main. c'est moi qui vous l'offre ; car je suis certain qu'elle sera parfaitement heureuse avec vous; comme vous le serez avec elle. Puisque vous l'aimez, il faut la sauver, Paul, de l'immense et irréparable malheur qui la menace.

— Je ne crois pas que ce soit encore possible.

— Vous l'avez essayé ?

— Je viens de lui faire l'aveu de mes sentiments. Elle m'a sévèrement imposé silence.

— Bah ! avec les femmes, il faut de la patience, de la persévérance. Et vous le savez, cette maison vous est largement ouverte. Ecoutez, je tâcherai de la conduire après-demain à l'Opéra. Venez-y.

A cette proposition, le cœur de Paul bondit dans sa poitrine. Il venait de la quitter avec la pensée désespérante de ne plus la revoir ; et, après-demain, s'il le voulait, il pourrait passer quelques heures d'ivresse à côté d'elle.

— Mais ne croira-t-elle pas que je veux la persécuter de mon amour ?

— Venez, venez. C'est entendu n'est-ce pas ?

— Après-demain donc, fit Paul, qui eut encore une lueur d'espoir.

La soirée se prolongea dans tout son éclat presque jusqu'au jour.

On avait annoncé un souper somptueux. Déjà les tables se dressaient dans l'immense salle à manger et dans la serre.

L'entrain, loin de diminuer, devenait de plus en plus vif.

Peu à peu, Marie-Rose se relâcha de sa rigidité et se laissa gagner par la gaieté générale.

Le cotillon surtout, le premier qu'elle voyait danser, l'amusa beaucoup ; et elle oublia de dissimuler son plaisir.

Le souper fut particulièrement joyeux et brillant.

Paul avait pu trouver une place non loin d'elle, et des paroles de M. Montal lui avaient rendu sa gaieté juvénile, son esprit plein d'éclairs, sa verve étincelante.

Les femmes le regardaient, l'écoutaient avec intérêt, le trouvaient beau, séduisant, demandaient son nom, et cherchaient à lui plaire.

On porta des toasts.

Ceux de Paul, qui eut des mots pleins de grâce pour les amphitryons, furent universellement applaudis.

Involontairement, Marie-Rose comparait ce laisser-aller charmant, ce naturel avec l'attitude gourmée de René. Et au milieu de cette société parisienne, si pétillante de vie, de pensée, de gaieté spirituelle et vraie, elle songeait au salon antidéluvien de la marquise de Mauvers, à ce salon peuplé de momies prétentieuses dont les grands airs ne pouvaient couvrir la vulgarité naturelle.

Elle s'oublia même jusqu'à applaudir les toasts de Paul, sans penser aux regards furibonds que devait lui adresser sa mère.

Quant à Montal, lorsque ses yeux n'étaient point attachés sur sa fille, elle les fermait ou les baissait, récitant mentalement son rosaire pour demander pardon à Dieu de tous les péchés commis chez elle, pendant cette nuit-là.

On ne se sépara qu'à six heures du matin.

XXXVII

L'Examen de conscience

Madame Montal, après avoir terminé ses prières, monta dans la chambre de sa fille. Elle la trouva encore en toilette de bal, accoudée sur la cheminée.

— Comment ! tu ne te déshabilles pas ? tu ne te couches pas ?

— Je ne pourrais dormir.

— A quoi penses-tu ?

— A rien, répondit la jeune en hésitant un peu.

— Comment ! Marie, tu as un secret pour moi?

— Non, oh ! non, maman ! Te cacher quelque chose, à toi qui est si bonne pour moi, pour nous ! car sans toi...

— Oh ! oui, sans moi, en effet, je ne sais dans quel gouffre tu serais tombée, pauvre enfant ! Voyons, dis-moi ce qui te préoccupe.

— Remettons cela à demain, veux-tu ?

— Non, tout de suite, je l'exige.

— Eh bien ! c'est mal, j'en conviens, très mal : je pensais à Paul.

— Je m'en doutais, s'écria madame Montal, qui leva les yeux au plafond. Est-il possible que cet impie ait encore le pouvoir de t'absorber ainsi !

— Si tu veux toute ma pensée, promets-moi de ne pas me gronder.

— Je tâcherai d'être indulgente. Parle.

Marie-Rose hésita de nouveau :

— Je t'en prie, mère, laisse-moi plutôt me recueillir. Ce bal m'a troublée. Je ne saurais vraiment mettre assez d'ordre dans mon esprit pour te répondre quelque chose de sensé.

— Ce qui t'a troublée, je le crains, répliqua sévèrement madame Montal c'est encore plus ton ancien professeur que le bal.

— Je te jure, dit Marie-Rose en jetant ses bras au cou de sa mère, que je te répondrai demain en toute sincérité, et tu liras dans le fond de mon cœur aussi clairement que moi-même.

— Je n'aime pas ces réticences, repartit la dévote en repoussant l'étreinte de sa fille. Si tu n'avais quelque chose de honteux à m'avouer, tu ne remettrais pas à plus tard. Parle donc : dans le désordre même de tes idées, je saurai bien démêler la vérité.

— Eh bien ! mère, la voici toute entière. Malgré toute la tristesse que me cause l'absence de René, ce bal m'a paru beau ; et bien que j'aie cherché à renfermer mon âme dans le souvenir de mon fiancé, tout ce monde m'a intéressée. Ces femmes, ces jeunes filles semblaient heureuses, paraissaient s'amuser.

En un mot, la vie mondaine m'a paru moins vide, moins fastidieuse que tu ne me l'avais dépeinte.

— Ainsi tu aurais pris goût à ces pompes vaines qui distraient de Dieu ?

— Je ne dis pas cela. Mais peut-être Dieu ne nous a-t-il pas créés uniquement pour pleurer, prier et souffrir ; et je me demande s'il n'est pas possible, sans l'offenser, de prendre parfois quelques plaisirs dans cette vallée de larmes.

— Vois Jésus ! s'écria la dévote en lui désignant un crucifix d'ivoire qui se détachait sur un cadre de velours noir, entre les rideaux blancs. Regarde ce divin martyr ! Et tandis que, chaque jour, il renouvelle, pour expier les péchés, son ineffable sacrifice, tu penserais, toi, à t'amuser, à te réjouir ?

Marie-Rose baissa la tête et poussa un soupir.

— Enfin, mère, en revoyant Paul, mes doutes me sont revenus.

— Comment ! cet homme aurait encore tenté d'ébranler ta foi ?

— Non ! oh ! non ; mais je suis rappelé ses leçons, et... Enfin, il avait l'air si malheureux, que j'en ai été remuée jusqu'au fond de l'âme.

— Marie ! Marie ! exclama la dévote. Prends garde ! C'est encore le démon, jaloux de ton retour à Dieu, qui prend, pour te tenter, la figure de cet être abject, aux dehors séduisants. C'est un nouvel et immense danger qui te menace. Prions, prions ensemble pour le conjurer.

Et la dévote, joignant les mains avec ferveur :

— O divin cœur de Jésus ! implora-t-elle, ayez pitié de cette pauvre âme en butte aux pièges de l'esprit du mal. Secourez-la.

Cependant Marie-Rose restait debout, et regardait sa mère avec froideur trouvant intérieurement que cette invocation frisait le ridicule.

— Marie, je te l'ordonne, prie avec moi.

La jeune fille, pour obéir, s'agenouilla; mais elle ne pria point.

— Eh bien fit la dévote, tu ne pries pas ?

— Non, je ne le puis pas en ce moment.

(A suivre).